

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « EXPOSITION CHEVAL DE LOIRE » -
SERVICE COMMUNICATION – VILLE DE SAUMUR

Concours « Exposition CheVal de Loire »

Article 1 : Organisation

La Collectivité territoriale, Ville de Saumur ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé : Hôtel de ville – Rue Molière – CS54006 - 49408 Saumur Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 21490328800014, organise un concours de photographie du 5 avril 2019 au 5 mai 2019 à l'occasion de l'exposition « CheVal de Loire » organisé par les services Communication et Relations Internationales de la Ville de Saumur.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à tous. Les mineurs souhaitant participer à ce concours devront produire une autorisation de leur parents. La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation et périmètre du jeu

Les participants sont invités à produire une ou des œuvres photographiques sur le thème « les univers du cheval » (sport, travail, spectacle, élevage, vente, course, dressage, loisir, etc...).

Le nombre d'œuvres proposées par participants est illimité. Quatre catégories seront proposées :

- le prix de la meilleure photographie ;
- le prix du jeune photographe (15-30 ans) ;
- le prix de la photographie collective (association, entreprise, fondation...)
- le prix du jury

Les oeuvres devront être remises au Service Communication, uniquement par voie numérique, envoyée par mail à communication@ville-saumur.fr, avant le 5 mai à minuit.

Article 4 : Mode de sélection des gagnants

Un jury sera réuni entre le 6 et le 15 mai 2019 afin de désigner les lauréats de chacune des catégories et de choisir les 50 œuvres qui seront exposées.

Le lauréat de chacune des quatre catégories ainsi que les 50 photographies sélectionnées pour l'exposition seront sélectionnés sur des critères liés à l'esthétisme, l'originalité, la corrélation au thème...

Le jury sera composé de 5 personnes : le Maire de la Ville de Saumur, qui présidera le jury, l'adjoint au Maire déléguée aux sports et aux affaires équestres, la conseillère municipale déléguée aux Relations internationales, un artiste local et le Président du Conseil d'Administration de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE).

Article 5 : Exposition des œuvres

Les œuvres seront imprimées par la Ville de Saumur sur la base des fichiers numériques transmis. Elles seront, si les conditions techniques le permettent, exposées au public lors de l'exposition « CheVal de Loire » qui se tiendra de juin à septembre 2019. Les participants au concours seront invités à participer à cet événement et tout particulièrement au temps de présentation des œuvres au public et à la remise des prix. Les œuvres pourront également être exposées par les villes partenaires de l'exposition, et ce jusqu'en décembre 2021.

Article 6 : Dotations

Un prix sera remis dans chacune des quatre catégories. À titre de prix, la Ville de Saumur offrira :

- prix de la meilleure photographie : 4 entrées au Château-Musée de Saumur ; une bouteille de vin de Saumur ; un article dans le Saumur Magazine ; une présentation dans le livret-support de l'exposition ;
- le prix du jeune photographe (15-30 ans) : 2 entrées au Château-Musée de Saumur ; un livre sur Saumur ; un article dans le Saumur Magazine ; une présentation dans le livret-support de l'exposition.
- le prix de la photographie collective (association, entreprise, fondation...) : la mise à disposition des espaces extérieurs du Château de Saumur pour une soirée (selon disponibilités).
- le prix du jury : 2 entrées au Château-Musée de Saumur ; une bouteille de vin de Saumur ; la publication de la photographie dans le Saumur Magazine.
- Aux quatre prix : 2 entrées au Gala des Musicales du Cadre Noir.

Article 7 : Annonce des lauréats gagnants

Les gagnants seront informés de leur victoire le 1^{er} juin 2019.

Article 8 : Remise des lots

Les lots seront remis lors du lancement de l'exposition, à une date qui sera communiquée ultérieurement, et, à défaut, seront à retirer dès le lundi 10 juin 2019, sur une amplitude de deux mois, auprès du Service Communication.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Spécificité des Œuvres photographiques

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur œuvre photographique, film ou œuvre numérique que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg, en qualité haute définition, en résolution 300 dpi, et respectant une échelle 1,5. Une seule photo en format carré 1x1 pourra être envoyée ;

- les photographies ou les œuvres envoyées devront être libres de droit, avec autorisation de recadrage ;
- si la photographie représente des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre à l'organisatrice d'utiliser ces photos ou films.
- la photographie ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence . De même, les photographies ou les films de personnes nues ou dénudées ne sont pas autorisés.
- la photographie devra être accompagnée du nom du photographe, du lieu et de la date de prise, d'un titre et d'une légende.

Article 10 : Présentation et communication des œuvres

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent que leur œuvre puisse, dans un délai de 2 ans à partir du 1^{er} juin 2019, être présentée au public ou exposée à l'issue du concours et l'œuvre soit diffusée et exploitée librement, par la Ville de Saumur et par ses partenaires pour l'exposition, sur tout support physique (affiches, flyers, publications municipales) et numérique (site internet , Facebook ou autre support de communication numérique), à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 11 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse figure à l'Article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confèrent une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.

Article 12 : Règlement du concours

Le règlement pourra être consulté sur la page Facebook « Ville de Saumur » et sur le site internet de la Mairie de Saumur.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de «L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 14 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires, y compris le site internet Facebook, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des prix par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, y compris le site internet Facebook, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des prix par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des prix est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à «L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 15 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, deux mois et un jour après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à «L'organisatrice ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Saumur le 05/04/2019.